

Coups et blessures volontaires (CBV)

# Il sectionne la main gauche de son cousin à Akam-Essatouk



Inculpé pour coups et blessures volontaires, Yannick Nguema Bigono attend...



... son procès à la prison centrale d'Oyem.

A.N.S.  
Oyem/Gabon

**YANNICK Nguema** Bigono médite actuellement sur son sort à la prison centrale d'Oyem, où il est incarcéré pour coups et blessures volontaires (CBV). Il lui est en effet reproché d'avoir coupé la main gauche de son cousin, Romuald Olui Obiang au cours d'une altercation. Une source proche du dossier renseigne que les faits se sont déroulés, il y a quelques jours, dans le district d'Akam-Essatouk, situé dans le département du Woleu dont Oyem est le chef-lieu. Ce jour-là, vers

13 heures, suite à une altercation avec sa sœur cadette, Nguema Bigono entre dans une colère noire, puis se saisit d'une machette bien aiguisée pour régler ses comptes avec cette dernière. Craignant le pire, Olui Obiang s'interpose entre les deux belligérants pour empêcher l'agresseur de commettre l'irréparable. Malheureusement, c'est lui qui va faire les frais du déchaînement de colère de Nguema Bigono. Puisque celui-ci lui donne le premier coup avec le plat de la machette au niveau du cou, puis lui assène un second coup sur la main gauche en utilisant cette fois-ci la lame de l'arme blanche. Cette

deuxième frappe est si violente que le membre sectionné se détache net du corps et tombe par terre, sous le regard médusé des villageois. Après avoir commis son forfait, l'agresseur prend la poudre d'escampette et va se cacher dans la brousse environnante. Sa victime, baignant dans une mare de sang, est acheminée en urgence par les secours vers le Centre hospitalier régional d'Oyem (CHRO) où elle est admise aussitôt en soins intensifs. **FIN DE CAVALE** Informé de la situation, le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem, Rodrigue Ondo Mfoumou ins-

truit immédiatement le commandant de la brigade de gendarmerie d'Akam-Essatouk de mettre ses éléments aux trousses du fugitif. Celui-ci sera appréhendé après 5 jours de recherche au moment où il s'apprêtait à traverser la frontière pour aller se réfugier en Guinée équatoriale. Mis hors d'état de nuire, Nguema Bigono est conduit sous bonne escorte au poste de gendarmerie de la brigade d'Akam-Essatouk pour les besoins de l'enquête. Lors de l'interrogatoire, il reconnaît les faits qui lui sont reprochés. Au cours de l'enquête préliminaire, les gendarmes apprendront que l'acte commis par le délinquant pré-

sumé n'a surpris personne, Nguema Bigono n'étant pas à son premier coup. L'individu est d'ailleurs dépeint comme un homme belliqueux et impulsif quand il est sous l'emprise de l'alcool et de la drogue. Soulagés par l'arrestation du délinquant, les riverains attendent maintenant que la justice applique la loi. Présenté devant le parquet de la République, le mis en cause a été, après audition, inculpé pour coups et blessures volontaires (CBV), avant d'être placé en détention préventive à la maison d'arrêt du Peloton où il attend son jugement.

## Tribune de la victime

### Il abuse d'une étudiante après l'avoir envoûtée

**UNE** étudiante en médecine, J.F., vient d'être la proie d'un pseudo-médecin traditionnel, le nommé Jean Aboutolou, 53 ans. L'intéressé croupit à la prison centrale de Libreville, depuis le lundi 9 septembre dernier. Viol et charlatanisme sont les deux chefs d'accusation retenus contre ce compatriote, qui prétendait en finir une bonne fois pour toutes avec les problèmes de santé de l'adolescente. La dysménorrhée, communément appelée règles douloureuses, est l'affection qui met la jeune fille sur le chemin du tradipraticien. Après avoir diagnostiqué la présence d'un "mari de nuit" qui hanterait la vie de la malade, Jean Aboutolou, qui serait très réputé pour soigner ce mal, débute alors le traitement au domicile familial. Les premiers soins se feront en présence des parents de la patiente. Il s'agit essentiellement de bains et autres massages. Le jeudi 5 septembre dernier, en l'absence du père de la jeune étudiante en déplacement dans l'arrière-pays, le gué-

risseur décide d'aller s'imprégner de l'évolution de l'état de santé de J.F. Dès qu'il entre dans la maison, les deux frères de la patiente s'éclipsent, histoire de la laisser suivre les soins. Une fois dans sa chambre, le quinquagénaire exhorte la jeune fille à le suivre hors de la demeure. Car, il souhaite lui faire une confidence inspirée, semble-t-il, par les esprits. Et Jean Aboutolou de faire cette révélation troublante à "sa malade": "Si tu désires recouvrer promptement la santé, il faudrait que nous entretenions des rapports sexuels. C'est ainsi que j'ai coutume de faire avec les autres femmes victimes de ces violents maux de ventre". Sauf que la demoiselle oppose une fin de non-recevoir à cette demande. Par la suite, les deux repartent dans la chambre de soins, où se trouvent encore les effets du sulfureux "Nganga". Une fois entre les quatre murs, le féliciteur suggère à J.F. un dernier massage. Mais contre toute attente, l'étudiante en médecine se serait soudainement retrou-

vée comme envoûtée. Lorsque la jeune femme reprend ses esprits, l'homme est sur elle, en train d'assouvir sa libido. Et, avant de sortir de la chambre, le charlatan aurait recommandé à l'adolescente de garder le silence, au risque de voir son affection s'aggraver davantage. Peine perdue! Puisque la victime n'hésite pas à se confier à ses parents, qui portent plainte auprès de l'unité de gendarmerie en charge de l'investigation. Selon un expert rompu à la chose juridique, le droit pénal est désormais plus sévère à l'encontre des cas de viol. D'autant que celui-ci a été requalifié à la faveur des dernières réformes survenues dans le Code pénal. Le spécialiste du droit pénal nous renvoie, notamment, à l'article 256 (modifié par la Loi n° 19/93 du 27 août 1993). D'après celui-ci: "Quiconque aura commis un viol sera puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans." Le mis en cause devrait être fixé sur son sort au terme de l'information judiciaire confiée au juge d'instruction.

Par Styve Claudel ONDO MINKO

## Faits d'ailleurs

**Il jette son bébé dans la rivière puis va au bar**  
À Radcliffe (Royaume-Uni), un jeune homme de 22 ans a jeté son bébé dans la rivière Irwell du haut du pont de Blackburn Street. Puis il est entré dans un bar situé à côté. Les secours, alertés par des témoins, sont parvenus à repêcher l'enfant à l'aide d'un hélicoptère. Mais le petit est malheureusement décédé quelques instants plus tard à l'hôpital. Interpellé, le jeune père a été inculpé de meurtre. On ignore pour l'instant les raisons de son geste.

**Elle abandonne son bébé sur le trottoir pour responsabiliser le père**  
DANS les Yvelines (France), une femme a déposé son bébé devant un bar puis est repartie. Quelques minutes plus tard, le serveur, intrigué de voir la poussette immobilisée devant son café, s'est approché et s'est rendu compte qu'un bébé se trouvait à l'intérieur. Les policiers, dépêchés sur place, ont pris en charge l'enfant et, en fouillant les affaires, ils ont trouvé des papiers leur permettant d'identifier le père. Celui-ci est arrivé à son tour, prévenu au téléphone par son ex-compagne. Cette dernière a été retrouvée un peu plus tard à son domicile, alors qu'elle avait confié ses autres enfants à des voisins. Lors de ses auditions, elle aurait expliqué avoir laissé l'enfant pour que le papa prenne conscience de ses responsabilités. Elle refuse d'admettre la gravité de son geste. Ils ont déjà eu un enfant ensemble, aujourd'hui âgé de 2 ans. Une enquête a été ouverte afin de déterminer à qui les enfants seront confiés.

**Il vole 1400 dollars à ses parents pour recruter 2 tueurs pour les assassiner**  
À Umatilla (États-Unis), Alyssa Hatcher, 17 ans, a volé la carte bancaire de ses parents. Elle a d'abord retiré 100 dollars au distributeur pour s'acheter de la cocaïne. Puis elle s'est mise à chercher un tueur à gage pour assassiner ses parents. Elle a d'abord recruté un homme pour 400 dollars. Mais ce dernier, après avoir pris l'argent, n'a rien fait. Elle a alors embauché un deuxième individu pour faire la base besogne et l'a cette fois-ci payé 900 dollars. Mais, même chose, son plan a échoué. Alyssa a finalement été dénoncée par son petit ami qui a fini par être au courant de son projet. Placée en détention provisoire, elle risque jusqu'à 30 ans de prison.

Rassemblés par JNE